



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant délégation de signature à Madame Valérie BIETH, secrétaire de mairie

Le Maire de la Commune d'Elsenheim

VU l'article 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la gestion des affaires courantes de la Commune, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M^{me} Valérie BIETH, secrétaire de mairie ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, M^{me} Valérie BIETH, secrétaire de Mairie, est autorisée à signer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les ampliations, copies et extraits conformes, notamment en matière d'état civil, les correspondances courantes, les attestations et documents concernant le recensement militaire, et enfin à signer en général toutes les pièces permettant d'assurer la continuité du service, sauf les mandats de paiement.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- à l'intéressée

Fait à ELSENHEIM, le 23 mars 2026

Le Maire,
Vincent GRISS

Notifié à l'intéressée le
23/03/2026